

## Arrêté du 29 avril 2019

portant liste provisoire des représentants des étudiants

Grands électeurs de l'Université de Poitiers

au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

**Le Président de l'Université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2019 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2019 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;

### ARRÊTE

#### Article 1 – Représentants des usagers titulaires au Conseil d'administration (CA)

Nom	Prénom	Secteur
BROSSARD	Aurélien	3
COGNARD	Valentin	3
CORREIA	Olivier	2
DUBOIS	Damien	1
PIERONNE	Marine	4
SEIGNEURET	Julien	1

#### Article 2 – Représentants des usagers titulaires à la Commission de la recherche (CR)

Nom	Prénom	Secteur
CHAURAUD	Dimitri	3
CHEVALIER	Florent	2
FRAT	Jean-Pierre	4
RADUCANOU	François-Xavier	1

### Article 3 – Représentants des usagers titulaires à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

Nom	Prénom	Secteur
AUPY	Lucas	3
BON	Amandine	3
BONNEL	Agathe	3
BOS	Lola	2
BOUCHALAIS	Alexis	1
BURUCOA	Léo	1
CAMPANA	Kévin	2
DUMEYNIU	Enzo	3
GAUTIER	Pierrick	1
GIRET	Manon	2
GIZARD	Anne-Laure	4
HERRAULT	Guillaume	3
MANCEAU	Mattieu	2
MOINARD	Mélanie	1
MULLER	Mathieu	4
PAGES	Lia	2

### Article 4 – Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

À Poitiers, le 29 avril 2019

Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

Nirmal NIVERT